

SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
à retourner par voie postale ou par mail à : instancesparitaires@cdg17.fr

Lignes directrices de gestion

Textes de référence :

- Code Général de la Fonction Publique (articles L413-1 et suivants),
- Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP.

Principe : Le Comité Social Territorial doit donner son avis sur les lignes directrices de gestion avant qu'elles soient arrêtées par l'autorité territoriale. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les décisions individuelles relatives à la gestion des ressources humaines ne peuvent être prises légalement qu'après l'adoption des lignes directrices de gestion.

**Les formulaires de saisine du CST ne doivent pas être nominatifs
et les pièces jointes au dossier doivent être anonymisées**

COLLECTIVITE :

.....

Adresse :

PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER :

Nom, prénom, fonction :

.....

Numéro de téléphone, courriel :

.....

Nombre d'habitants	Nombre d'agents titulaires	Contractuels	Stagiaires

Mise en œuvre des lignes directrices de gestion :

Mise en place complément modification (cocher la case correspondante)

Concertation avec les agents : oui non

Si oui, modalités :

Groupe de travail : oui non Si oui, composition : élu personnel

Lignes directrices de gestion arrêtées :

- Lignes directrices déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- Lignes directrices fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours

Date de mise œuvre :/...../..... (après avis du Comité Social Territorial et arrêté de l'autorité territoriale)

Durée prévue : (maximum : 6 ans)

Fait à, le.....

Signature de l'autorité territoriale

Pièces à joindre :

- Trame(s) sur les lignes directrices de gestion
- Rapport de présentation et/ou tout document pouvant éclairer les membres du CST
- Organigramme fonctionnel des services anonymisé
- Tableau des effectifs

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par le Centre de Gestion, pour la tenue du Comité Social Territorial. Les données collectées seront communiquées aux destinataires suivants : secrétariat des instances paritaires du Centre de Gestion, membres de l'instance. Ces données seront conservées pendant 5 années suivant la réunion du Comité Social Territorial. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données : dpd@cdg17.fr Vous pouvez accéder aux informations vous concernant, en vous adressant au Centre de Gestion, 85 boulevard de la République, CS50002, 17076 La Rochelle cedex 9 - tél : 05 46 27 47 00. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL (<https://www.cnil.fr>).